

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 7 RUE DU CONDITIONNEMENT - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU AERIEN ENEDIS ET REFECTION D'UN BRANCHEMENT – DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 1 100

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 03 septembre 2019 par laquelle la SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau aérien ENEDIS et de réfection d'un branchement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 16 au lundi 30 septembre 2019, pour des travaux d'extension du réseau aérien ENEDIS et de réfection d'un branchement, 7 rue du Conditionnement, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

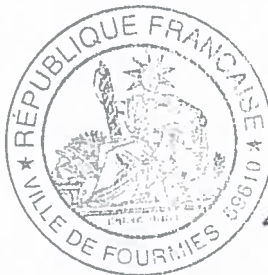
ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons, le nettoyage des lieux après occupation et la remise en état immédiate.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 04 septembre 2019
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DST DÉFENSEUR DES USAGES

